

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014

Président M. Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Séverine BERGE. Frédéric SCHUBNEL.
Jean-Jacques OURTAU. Nicole CHRISTEN. Denis URBANY. Meggane ZANCHIN.
Edmond EMERAUX. Sébastien ALBOUZE. Julie POITOU. Arnaud GRAFF.
André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO. Patricia LOBSTEIN

Excusée : Gwladys RIGOLLET procuration à Frédéric SCHUBNEL
Laurence BURKHARD procuration à Nicolle CHRISTEN
Jean PASTOR procuration à Séverine BERGE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 OCTOBRE 2014.

55/2014 - COMPTABILITE M 14 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le budget M 14 comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Recettes | | Dépenses | |
| Article 2315 | - 11 148.00 | Article 2051 | + 4 032.00 |
| | | Article 21578 | + 7 116.00 |
| Total | - 11 148.00 | Total | + 11 148.00 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Recettes | | Dépenses | |
| Article 7022 | + 42 000.00 | Article 6336 | + 450.00 |
| | | Article 6411 | + 11 200.00 |
| | | Article 6413 | + 13 500.00 |
| | | Article 6451 | + 11 100.00 |
| | | Article 6453 | + 4 300.00 |
| | | Article 6454 | + 810.00 |
| | | Article 6458 | + 640.00 |
| Total | + 42 000.00 | Total | + 42 000.00 |

56/2014 - ECOCITE - AVENANT AU LOT 1 – MARCHE DE VIABILISATION

Vu la délibération du 23 JANVIER 2013 attribuant les marchés de viabilisation du lotissement, notamment le LOT 1 – Voirie et Assainissement attribué à EUROVIA.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires :

- Suite à la modification des entrées chartières,
- Afin d'améliorer l'accessibilité à la voirie pour les travaux de livraison,
- Busage d'un fossé côté Inglange à la demande du Conseil Général,
- Mise en place de pavé autour du parking.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à **27 542,68 € HT**.

Considérant que le transfert d'une compétence à la CCAM suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit prononcé par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée à la majorité qualifiée;

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la CCAM doit être autorisée, par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 4 contre :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la CCAM de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts de la CCAM ;

«Actions en faveur de développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et réseaux et services locaux de communications électroniques

La CCAM est compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes et associations, pour la distribution des services de radio et de télévision »

ARTICLE 3 : AUTORISE la CCAM à adhérer à un syndicat mixte ;

ARTICLE 4 : DEMANDE au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCAM ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

59/2014- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SEJOUR DECOUVERTE A PARIS DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame La Directrice du Groupe Scolaire LES CHARMILLES sollicitant une subvention pour financer un séjour découverte à PARIS.

Celui-ci aura lieu les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2015 et concernera 46 élèves.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable pour le versement d'une subvention à l'ASSE de l'école se montant à 10 Euros par enfant concerné (soit la somme de 460 €).

Cette subvention est inscrite à l'article 6574 du budget 2014.

JM KLEIN intervient en demandant à ce qu'un écolier vienne après le séjour afin de raconter leur voyage. Idée retenue.

A GLAUDE intervient en disant que comme on aura des demandes à chaque voyage, il n'y a qu'à voter une seule fois 10 Euros par enfant et par voyage.

JJ OURTAU : les sorties ne devraient pas avoir lieu tous les ans. Il faut réfléchir et budgéter un voyage mais pas toujours pour les mêmes élèves. Il y en a qui partent cette année et qui sont déjà partis l'an passé.

Mme SEDKI (membre de l'ASSE) informe le conseil que ce sont les institutrices qui programment les voyages mais tous les enfants ne partiront pas tous les ans.

Mr le Maire termine en disant qu'il faut que cette subvention reste exceptionnelle et qu'une demande devra être faite pour chaque besoin.

60/2014 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE METZERVISSE VILLAGE LORRAIN

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association Metzervisse Village Lorrain sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'organiser un concours de lecture auquel participent les classes de l'école primaire de Distroff.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle de 90 Euros représentant 15 Euros par classe.

Dépense à imputer à l'article 6574 du budget en cours.

Mme RUSSO demande si cette association apporte une aide à la commune de Distroff, JM HENTZEN explique que Metzervisse Village Lorrain prête à l'école les séries de livres sur lesquels les enfants travaillent pour préparer le concours de lecture.

61/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de limiter les coûts d'entretien du presbytère, le Conseil de Fabrique ne l'utilise plus et s'est vu attribuer une salle dans le bâtiment du centre culturel.

Avant de s'y installer les bénévoles ont entrepris des travaux de rénovation de cette salle dont les peintures et tapisseries étaient nettement défraichis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 183,60 € au Conseil de Fabrique représentant la totalité de la somme dépensée pour l'achat du matériel.

Dépense à imputer à l'article 6574 du budget en cours.

Au départ le Conseil de Fabrique n'avait pas osé demander la totalité du matériel acheté pour les travaux. JJ OURTAU précise qu'il convient de rembourser la facture globale et qu'il faut rester sur la même règle de base pour tous.

62/2014 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET DU PARC MUNICIPAL
REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location du centre culturel et du parc ainsi que le montant de la caution demandée pour le centre culturel ; les tarifs actuels étant en place depuis le 1^{er} JANVIER 2006.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, les tarifs retenus sont les suivants :

| | CENTRE CULTUREL | | | PARC MUNICIPAL |
|--------------------------------|--|------------------------|--------------|----------------|
| | Grande salle + Bar | Grande salle + cuisine | Vaisselle | |
| Associations | | | | |
| Résidents de la commune | 250.00 Euros | 300.00 Euros | 1 €/personne | 200.00 Euros |
| Non résidents | 350.00 Euros | 400.00 Euros | 1 €/personne | 300.00 Euros |
| | <i>NB : la location du percolateur est incluse avec la salle et ne sera plus facturée séparément</i> | | | |
| CAUTION | 300.00 Euros | 300.00 Euros | - | 300.00 Euros |

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter de la date de la présente délibération. Néanmoins, les réservations 2015 déjà reçues avant cette date en mairie resteront à l'ancien tarif.

Mr le Maire tient à réviser le loyer du Centre Culturel car le temps passé par Martine est conséquent et souvent il faut relaver la vaisselle qui n'est pas propre. Ce à quoi JJ OURTAU précise qu'il lui est déjà arrivé de renettoyer de la vaisselle.

Les associations de la commune ont droit à la gratuité, néanmoins si une manifestation n'a pas lieu sans qu'elle ait été annulée au moins un mois avant, un forfait de 150 Euros lui sera demandé.

63/2014 - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2015-2024

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 OCTOBRE 2014 concernant le renouvellement des baux de chasse 2015-2024, le Maire informe le Conseil qu'il convient de préciser certains points concernant les frais afférents à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide que les frais** attendant à l'adjudication et à la convention de gré à gré seront répartis ainsi :
 - Les frais à la charge de l'adjudicataire :
 - les frais de criée sur l'ensemble du territoire de la Moselle fixés à 100 € par commune pour les 2 premiers lots, puis 50 € par lot supplémentaire.
 - Les droits de timbre et d'enregistrement

- Ils doivent être payés comptant.
 - Les frais de publication sont partagés par moitié entre la commune et le locataire
 - Les frais de secrétariat sont à la charge de la commune (100€ +0,15€ par ligne)
- **D'autoriser le Maire à signer** tous les documents afférents à cette adjudication.

DIVERS – TRAVAUX RUE DU PARC

Mr le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie de la rue du Parc ne peuvent pas démarrer avant le printemps.

On va faire revenir l'entreprise qui a fait l'enfouissement des réseaux afin de lui faire refaire à moindre frais les trottoirs de manière à ce que les piétons puissent marcher correctement.